

ANNEXE 51-102A3

DÉCLARATION DE CHANGEMENT IMPORTANT

Rubrique 1 Dénomination et adresse de la société

Arianne Phosphate Inc. (« Arianne » ou la « Société »)

901 Talbot, bureau 302
Chicoutimi (Québec) G7H 6N7

Rubrique 2 Date du changement important

Le 31 mars 2026

Rubrique 3 Communiqué

Le communiqué a été émis et diffusé par l'entremise de Cision le 1^{er} avril 2026.

Rubrique 4 Résumé du changement important

Arianne accorde une facilité de crédit en circulation de 24,5 millions de dollars, ainsi que les intérêts accumulés de 1,96 million de dollars payés avec l'émission de 7 539 515 actions ordinaires.

Rubrique 5 Description circonstanciée du changement important

Extension de la facilité de crédit

Arianne a conclu son entente précédemment annoncée avec son prêteur principal garanti, Mercury Financing Corp. (« Mercury » ou le « Prêteur ») (voir le communiqué de presse daté du 12 mars 2026). Mercury et la Société ont conclu une convention de crédit modifiée et reformulée (la « Convention de crédit modifiée et reformulée ») en vertu de laquelle les parties ont modifié, reformulé et prolongé les trois facilités de crédit existantes datées respectivement du 21 août 2012, du 29 juillet 2013 et du 20 octobre 2015, telles qu'amendées par la suite (la « Transaction »). Le prêt garanti en vertu de la Convention de crédit modifiée et reformulée s'élève à 24 477 128 \$ (le « Prêt ») et viendra à échéance le 30 septembre 2027. Le Prêt continuera de porter intérêt à un taux annuel de 8 %, tous les intérêts étant capitalisés jusqu'à l'échéance.

Les autres termes de l'extension du prêt sont les suivants :

- La Société a émis 7 539 515 actions ordinaires (les « Actions de paiement d'intérêts ») au Prêteur, représentant les intérêts courus sur le Prêt jusqu'au 31 mars 2026 (la « Date de clôture »), dont (i) 7 118 742 ont été émises à un prix de 0,26 \$ par action en paiement intégral et définitif des intérêts courus sur le Prêt du 1^{er} avril 2025 au 11 mars 2026 et (ii) 420 773 ont été émises à un prix de 0,255 \$ par action en paiement intégral et définitif des intérêts courus sur le Prêt du 12 mars 2026 à la Date de clôture.
- La Société a émis 10 000 000 actions ordinaires (les « Actions de 2026 ») au Prêteur. Le Prêteur a accepté que les Actions de 2026 soient assujetties aux périodes de détentions volontaires suivantes : 5 000 000 d'Actions de 2026 sont assujetties à une période de détention volontaire de six mois à compter de la Date de clôture; et 5 000

000 d'Actions de 2026 sont assujetties à une période de détention volontaire de neuf mois à compter de la Date de clôture (collectivement, la « Période de détention volontaire »). Dans le cas où la Société réalise un financement par actions après la Date de clôture, la Période de détention volontaire sera réduite au moindre de (a) la période restante de la Période de détention volontaire et (b) la période de détention réglementaire, le cas échéant, applicable aux titres émis par la Société dans le cadre de ce financement par actions. De plus, la Période de détention volontaire prendra automatiquement fin en cas de fusion, de consolidation, d'acquisition, d'aliénation, d'arrangement ou d'autre transaction de combinaison d'entreprises impliquant Ariane (une « Transaction de regroupement d'entreprises »).

- La Société a émis 25 000 000 bons de souscription non transférables (les « Bons de souscription de 2026 ») au Prêteur, lui donnant le droit d'acquérir le même nombre d'actions ordinaires de la Société (les « Actions Ordinaires ») à un prix de 0,28 \$ par action jusqu'au 30 septembre 2027, sous réserve des exigences des politiques de la Bourse de croissance TSX (« TSX-V ») en cas de remboursement volontaire total ou partiel du Prêt par la Société dans l'année suivant la Date de clôture. De plus, le Prêteur n'aura pas le droit d'exercer un nombre total de Bons de souscription de 2026 qui entraînerait la détention, après un tel exercice, sur une base partiellement diluée, de plus de 19,9 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société, sous réserve de certaines conditions. Le Prêteur pourra néanmoins exercer les Bons de souscription de 2026 sans que ces restrictions s'appliquent en cas de Transaction de regroupement d'entreprises. En cas de transaction de la Société entraînant la création d'un nouvel actionnaire dominant (tel que défini dans les politiques de la TSX-V) et obligeant la Société à obtenir l'approbation des actionnaires désintéressés en lien avec cette transaction, la Société demandera également l'approbation de ses actionnaires désintéressés afin de supprimer les restrictions à l'exercice des Bons de souscription de 2026, permettant ainsi au Prêteur le droit de devenir un actionnaire dominant de la Société.
- Tant que le Prêt demeurera payable, le prêteur aura le droit de désigner un candidat pour nomination au conseil d'administration de la Société et ce candidat sera nommé membre du comité des ressources humaines et de gouvernance de la Société.
- La Société a accepté de verser au Prêteur une redevance additionnelle de 0,25 \$ par tonne métrique de concentré de phosphate vendu pendant toute la durée du projet, y compris les ventes entre parties liées ou en relation avec toute transformation de ce concentré de phosphate réalisée par une partie liée. Cette redevance additionnelle pourra être rachetée à tout moment moyennant un paiement forfaitaire de 2,25 millions de dollars. Si la Société ne rembourse pas intégralement le Prêt au plus tard le 31 mars 2027, la Société s'engage à verser au Prêteur une redevance supplémentaire de 0,25 \$ par tonne métrique de concentré de phosphate vendu, y compris toute vente entre parties liées ou en relation avec toute transformation de ce concentré de phosphate par une partie liée. Cette redevance supplémentaire pourra également être rachetée à tout moment moyennant un paiement forfaitaire de 2,25 millions de dollars.

Les Actions de paiement d'intérêts, les Actions de 2026 et les Bons de souscription de 2026 sont assujettis à une période de détention réglementaire expirant le 1^{er} août 2026. La Transaction demeure assujettie à l'approbation finale de la TSX-V.

- Rubrique 6 Application du paragraphe 2 de l'article 7.1 du Règlement 51-102**
Sans objet
- Rubrique 7 Information omise**
Aucune
- Rubrique 8 Membre de la haute direction**
Geneviève Ayotte
Chef de la direction financière
Téléphone : 514-241-3524
- Rubrique 9 Date de la déclaration**
Le 10 avril 2026